



Association
Fleur de Prunier
ASSOCIATION CULTURELLE
DE PRUNIER

ASSOCIATION FLEUR DE PRUNIER
13 RUE DES CAPUCINS
69001 LYON

TEL: 07.68.22.36.67
MAIL: seishiatsu@zoho.fr
SITE: ateliershiatsu.fr

FORMATION SHIATSU FAMILIAL 2025 -2026

PLANNING:

Les cours se dérouleront de 10h à 17h30, dont 6h30 de cours. Soit un total de 52 heures réparties entre septembre 2025 et mai 2026.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de l'« Association Fleur de Prunier », les chèques ne sont pas encaissés avant le début de la formation. Toute absence ou annulation ne donne droit à aucun remboursement.

RENSEIGNEMENTS

NOM:

PRÉNOM:

NÉ(E) LE:

ADRESSE:

TÉLÉPHONE:

ADRESSE MAIL:

EXPÉRIENCES CORPORELLES:

PROBLÈMES DE SANTÉ À SIGNALER:

.....
.....

ACCEPTATION ET SIGNATURE

- . Je m'engage à respecter pleinement et sans conditions le règlement intérieur de l'association.
- . J'adhère à l'association Fleur de prunier.
- . Je m'inscris à la formation Shiatsu familial et je joins mon règlement.
- . J'ai pris connaissances des modalités de paiement.

Fait le _____ à _____ signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ART. PREMIER — Les cours ont lieu de septembre à juin de l'année en cours, sauf pendant les vacances scolaires, selon la disponibilité des salles.

ART 2 — La participation des pratiquants aux cours doit être régulière et les horaires respectés.

ART 3 — Les pratiquants doivent avoir une hygiène corporelle irréprochable, en particulier avoir les pieds et les mains propres, les ongles coupés ras. Au dojo, le pratiquant ne doit pas circuler pieds nus du vestiaire au tatami.

ART4 — La pratique du shiatsu doit se dérouler dans le calme et dans un bon esprit. Le professeur ou les membres du bureau peuvent décider du renvoi temporaire ou de l'exclusion définitive d'un pratiquant:

- 1 . en cas de vol ou de tout autre acte délictueux;
2. en cas de comportement dangereux, irresponsable ou incorrect dans le cadre des activités de l'association;
3. en cas d'indiscipline grave ou d'agressivité envers d'autres pratiquants, l'encadrement ou des responsables.

ART 5 — Au cas où un pratiquant quitte l'association, les cotisations versées restent acquises à Fleur de Prunier.

ART 6 — L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ayant lieu dans les locaux.

ART 7 — La responsabilité de Fleur de Prunier et du professeur se limite au dojo, lieu de pratique, et ce pendant les jours et horaires fixés par l'association.

ART 8 — Toute adhésion à l'association Fleur de Prunier implique l'acceptation du présent règlement.